

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3193

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l’alinéa 9, substituer au mot :

« s’opposer »

le mot :

« autoriser ».

II. – En conséquence, substituer à la dernière phrase du même alinéa la phrase suivante :

« L’absence d’autorisation vaut opposition au projet de destruction au titre des législations applicables au projet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est de garantir une instruction des dossiers conduisant à une meilleure protection des haies.

Étant données l’importance écologique, économique et agronomique des haies, et leur disparition, une logique de protection par défaut est plus appropriée qu’une autorisation par défaut de destruction. D’où le renversement de la logique proposé par cet amendement, avec un silence vaut refus plutôt qu’acceptation.

